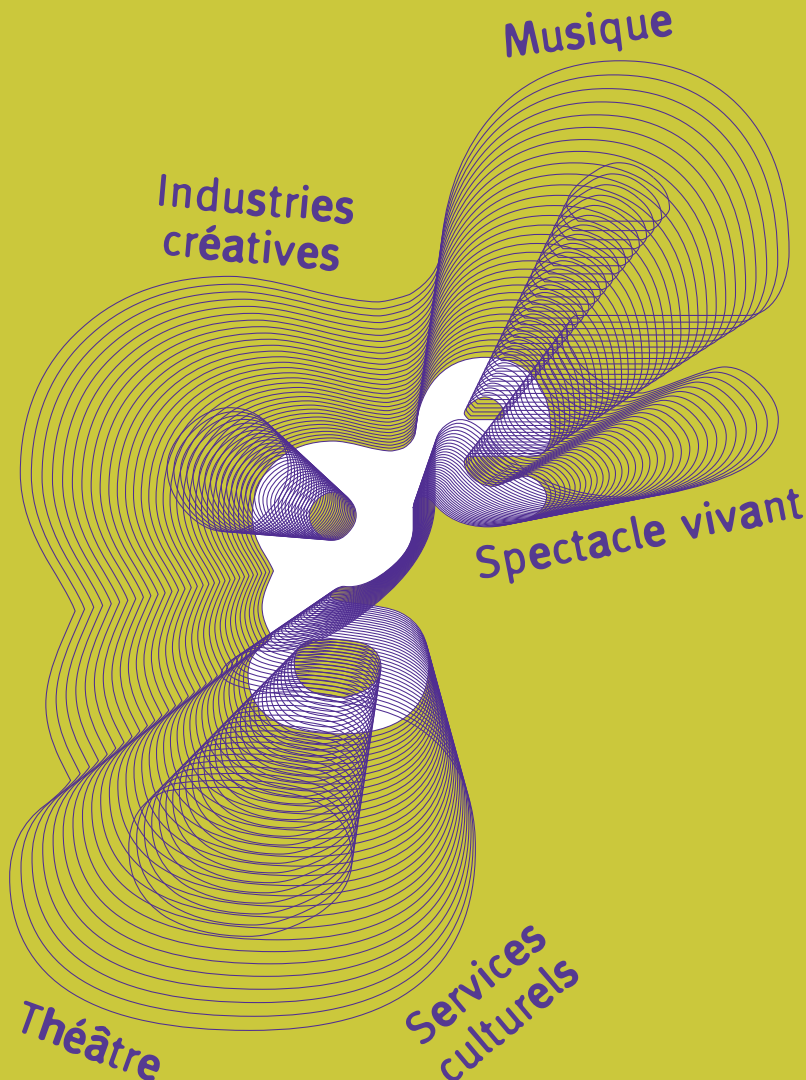



Le groupement des employeurs culturels en Aquitaine



Qui sommes-nous ?

L'emploi dans la culture est soumis à une forte précarité, avec des inconvénients inhérents à cette situation : surcoût, manque de motivation des salariés, carence en gestion des ressources humaines. Les acteurs culturels, en grande majorité des associations ou des TPE, atteignent rarement la taille critique permettant de construire des emplois durables et à temps plein.



C'est dans ce contexte que le secteur des Musiques Actuelles, via son réseau professionnel, le RAMA – Réseau Aquitain des Musiques Actuelles –, a réfléchi, dès 2007, à une solution adaptée pour répondre aux besoins de flexibilité des employeurs d'une part et aux besoins de sécurité des salariés d'autre part.

Soutenu par les pouvoirs publics, l'AGEC répond à ces besoins auprès de tous les acteurs culturels d'Aquitaine, quel que soit leur domaine : théâtre, danse, spectacle vivant, musique, industries créatives, cinéma, arts plastiques, etc.

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs (GE) ?

Un groupement d'employeurs est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'activité est la mise à disposition de personnel auprès de ses adhérents au prorata de leurs besoins.

Les entreprises adhérentes d'un groupement d'employeurs restent maîtres du jeu dans les organes de fonctionnement du GE, notamment au travers de l'assemblée générale et des conseils d'administration.

Missions

L'AGEC propose de réconcilier flexibilité pour les structures culturelles et stabilité de l'emploi pour les salariés : il s'agit d'une nouvelle manière de concevoir l'emploi culturel. L'AGEC est au service de ses adhérents et de ses salariés situés en Aquitaine.

L'AGEC s'emploie à pérenniser des postes à temps plein, mutualisés entre ses adhérents, à vocation pédagogique, technique, administrative.

Il répond à des besoins ponctuels mais récurrents et contribue au développement d'un vivier de compétences disponibles.

Etape 1 : Détection et analyse des besoins à temps partiel dans les structures culturelles membres de l'AGEC

Etape 2 : Recherche de besoins complémentaires chez d'autres membres pour « construire » l'emploi

Etape 3 : Recrutement du salarié par l'AGEC. Le salarié travaille pour l'AGEC qui le met à disposition de plusieurs structures culturelles membres du GE

Etape 4 : Accompagnement du parcours professionnel du salarié à temps partagé

Les objectifs

- offrir stabilité et sécurité d'emploi aux salariés
- pérenniser et déprécier l'emploi culturel en Aquitaine
- répondre à des besoins récurrents de compétences à temps partiels ou saisonniers
- développer les compétences des salariés et du secteur culturel dans son ensemble
- enrichir l'offre de compétences en Aquitaine dans les différents bassins d'emplois

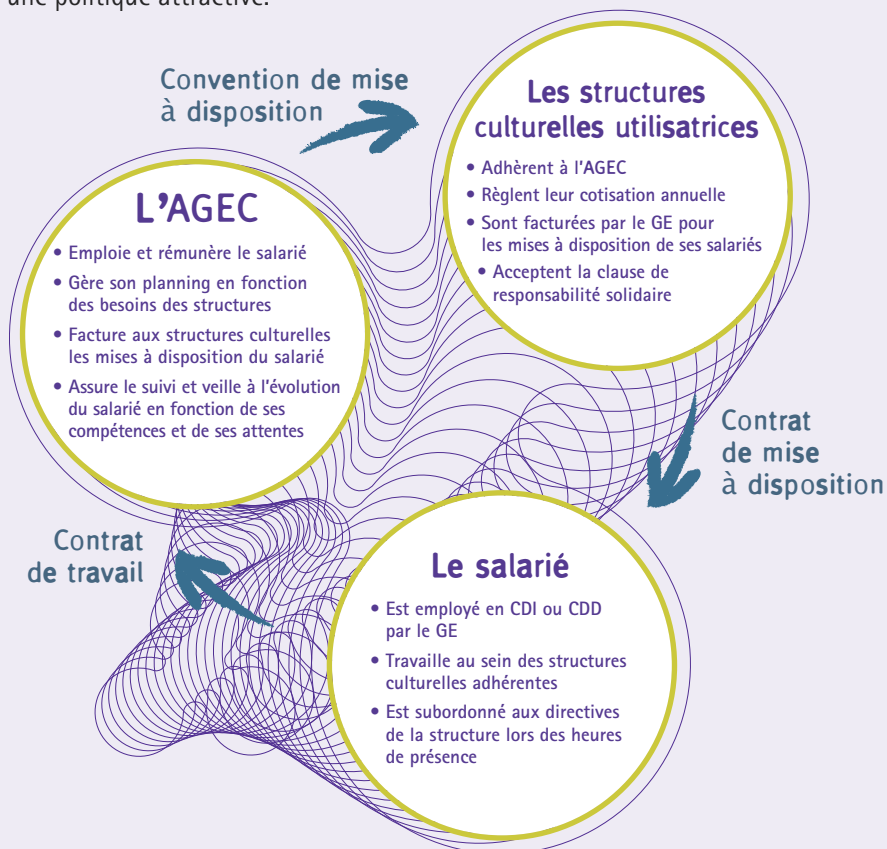
17 h dans une salle de spectacles A + 4 h dans une salle de spectacles B + 12 h dans une salle de spectacles C = 1 emploi temps plein et en CDI à l'AGEC

Selon le principe de l'équité de rémunération (« à travail égal, salaire égal »), les salariés mis à disposition bénéficient de conditions de salaires identiques à celles des salariés de l'entreprise.



Mode de fonctionnement

Grâce au soutien des partenaires publics, L'AGEC applique une politique attractive.



3 familles de métiers

L'AGEC intervient dans toutes les catégories de postes.

les emplois pédagogiques



Exemples : animateur – technicien, professeur de musique, intervenant pédagogique...

les emplois techniques



Exemples : technicien lumière, régisseur, ingénieur du son, décorateur de théâtre...

les emplois administratifs



Exemples : chargé de communication, chargé de diffusion, comptable, responsable RH, administrateur...

Avantages pour les structures

La maîtrise du coût

Réaliser une embauche commune, c'est assumer des frais salariaux strictement proportionnés au temps de mise à disposition des salariés.

Grâce au soutien des pouvoirs publics, recruter un salarié par l'intermédiaire de l'AGEC ne coûte pas plus cher qu'un recrutement en direct.



Un gain de temps et des démarches administratives facilitées

Passer par l'AGEC, c'est confier à un professionnel le recrutement, les contrats de travail, la gestion administrative des salariés (congés, déclarations administratives, règlement des cotisations aux organismes sociaux...), la formation des salariés. Les responsables des structures culturelles peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur cœur de métier.

Un personnel performant, qualifié et fidélisé

L'AGEC élabore les plans de formation de ses salariés en accord avec eux et les besoins du secteur d'activités, pour une adaptation optimale des salariés au marché. Les salariés, fidélisés, travaillent régulièrement dans la même structure et connaissent donc sa culture et ses spécificités.



Avantages pour

Bénéficiaire d'un emploi stable et d'une plus grande sécurité

Couverture conventionnelle, contrat de travail unique auprès d'un interlocuteur et d'un employeur unique, l'AGEC.

Développer ses capacités d'adaptation et éviter la monotonie

En travaillant dans des structures culturelles différentes et variées, en termes de taille, de secteur culturel, d'activité...



culturelles utilisatrices



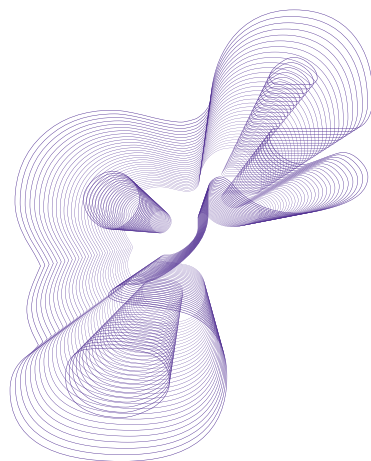
La souplesse d'utilisation

L'AGEC est une association dont les entreprises utilisatrices sont membres. Elles restent maîtres du jeu dans les organes de fonctionnement de l'association, notamment au travers des Assemblées Générales et des Conseils d'administration.

Les membres sont simplement tenus de respecter les statuts de l'AGEC, son règlement intérieur et le calendrier de mises à disposition défini ensemble.

Un ancrage territorial

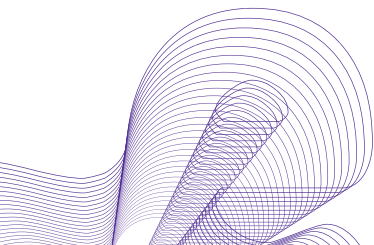
L'AGEC est un outil d'ancrage territorial fort sur les différents bassins d'emploi d'Aquitaine. L'AGEC travaille avec les pouvoirs publics, les réseaux professionnels de groupements d'employeurs et les structures culturelles locales adhérentes ou non à l'AGEC.



les salariés

Accéder à la formation professionnelle et au développement des compétences

Se donner la possibilité d'être éventuellement recruté en direct par une structure culturelle adhérente



Patrice, Directeur d'une structure culturelle utilisatrice

Co-Fondateur du groupement d'employeurs

Intégrer l'AGEC nous a permis de proposer de nouvelles perspectives de travail et de formations, de consolider l'existant tout en augmentant notre potentiel d'intervention, mais également d'inscrire notre projet culturel dans une politique de développement durable portée par un secteur culturel en pleine expansion et mutation.

Manu, technicien lumière mutualisé auprès de deux salles de spectacle.

Je travaillais depuis plusieurs années dans une salle. Intégrer l'AGEC m'a permis de mettre mes compétences au service d'une seconde salle, plus grande, et d'être ainsi confronté à du matériel différent et à de nouveaux projets. J'augmente ainsi mes compétences.

Deux des partenaires publics qui accompagnent l'AGEC depuis ses débuts.

Conseil régional d'Aquitaine

Le Conseil régional soutient pleinement la création de l'AGEC, depuis son origine, outil pertinent de sécurisation des parcours professionnels dans la culture basé sur une mutualisation des acteurs culturels aquitains.

Marc, régisseur général et technique mutualisé auprès de deux salles de spectacle.

Travailler dans 2 salles de spectacles différentes (90% dans l'une, 10% restants dans l'autre) m'apporte la diversité des missions à laquelle j'aspire tout en ayant un contrat unique et la sécurité liée à un CDI.

**Didier, directeur d'une structure culturelle utilisatrice
Co-fondateur de l'AGEC**

Intégrer l'AGEC, en plus de nous permettre d'accueillir de nouvelles compétences au sein de l'équipe de travail, nous a fait tisser des liens avec d'autres partenaires et travailler sur des projets communs.

Par ailleurs, mutualiser des salariés, c'est prendre un risque minimisé puisqu'il est partagé à plusieurs.

Conseil Général de la Gironde

Soutenir le groupement d'employeurs AGECE, offre, aux yeux du Conseil Général de la Gironde, des garanties pour une meilleure réussite de l'insertion et de la mutualisation des salariés, indispensables à un parcours professionnel sécurisé dans un secteur économique souvent fragile.

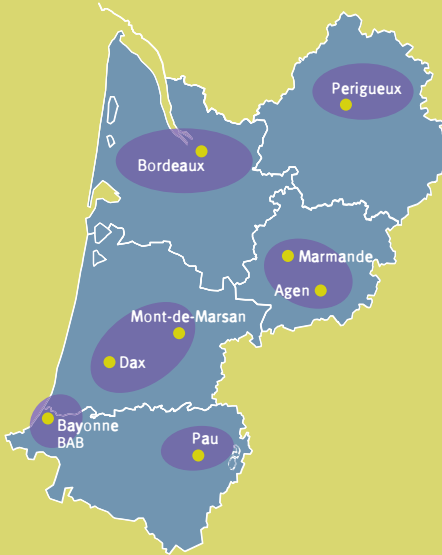


95 rue Alexis Capelle
33130 Bègles

Tél. : 05 56 84 15 26 / 09 79 72 42 10
contactagec@agec.org

www.agec.org

Les différents bassins d'emplois mutualisables
en Aquitaine identifiés par l'AGEC



Les partenaires

